
Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 13 de l'ordre du jour
Examen des demandes présentées
en application de l'article 5

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI PRESCRIT À L'ARTICLE 5
POUR ACHEVER LA DESTRUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL,
RÉSUMÉ**

Présenté par le Tchad

Rectificatif

Paragraphe 17 b)

Lire comme suit la première phrase

- b) En 2010, le Tchad solliciterait une deuxième prolongation, dont la durée sera calculée début 2010, en fonction des résultats de l'Etude Technique conduite durant la première phase.
